

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-2016 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2013 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 2 août 2016, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 7-2016, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 14-2013 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière. Le projet de règlement numéro 7-2016 a été présenté séance tenante.
2. QUE l'article 5 du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière est modifié, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par l'ajout, à la fin du sous-article suivant :

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 ci après.

3. QUE les autres clauses du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière, que les contribuables peuvent consulter sur le site Internet de la Ville, demeurent inchangées.
4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 7-2016 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 septembre 2016, à 20 h, à la salle du conseil.
5. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant au greffe de la Ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière, le 5 août 2016.

Danielle Caron, OMA
Greffière